



ORDONNANCE INTERDISANT LA MANŒUVRE DE DEMI-TOUR DEPUIS L'APPROCHE SUD À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DU PARC ET DE L'AVENUE BEAUMONT

Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 3)

ORDONNANCE N° 14-26-06

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, l'ordonnance suivante :

Ordonnance interdisant la manœuvre de demi-tour depuis l'approche sud à l'intersection de l'avenue du Parc et de l'avenue Beaumont, en vertu de l'article 3, alinéa 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1).

Rue visée par le changement

- Avenue du Parc :
 - Interdire le demi-tour depuis l'approche sud à l'intersection de l'avenue Beaumont.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 8 avril 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers